



## Groupement d employeur proposition douteuse

Par **macgyver232**, le **24/08/2011** à **17:23**

Bonjour, je souhaiterait savoir si il normal qu un groupement d'employeurs paye a la fin contrat pas a la fin du mois ?

Par exemple travail 3 mois complet dans une entreprise utilisatrice pas payer a la fin du mois payé a la fin du contrat.

Je me pose la question si cette proposition et pas une arnaque de l association on vie comment pendant 3 mois sans salaire ?

que doit je dire a l association si cette proposition et douteuse ?

merci d avance de vos réponse

Par **nathalie**, le **25/08/2011** à **00:30**

Bonjour,

Dans quel domaine travaillez-vous ? Quelle est votre convention collective ?

Vous êtes en CDD, CDI, travailleur occasionnel , ou autre ... ?

Qu'y a-t-il d'indiquer sur votre contrat de travail concerant la rémunération ?

Quoiqu'il en soit, vous devriez au moins être payé à la fin du mois.

Donnez-nous plus d'infos demander ci-dessus pour qu'on vous réponde mieux.

Par **pat76**, le **25/08/2011** à **15:48**

Bonjour

Vous devez être payé chaque mois. Quel genre de contrat avez-vous signé?

Vous êtes salarié dans l'entreprise, travailleur indépendant, intérimaire en mission dans l'entreprise utilisatrice?

Un peu plus de précision permettra de vous indiquer vos droits.

Par **macgyver232**, le **25/08/2011** à **16:52**

Bonjour merci pour vos réponse!! sa serait un cdd de 3 mois payer par le GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MULTISECTORIEL Mise à disposition de personnel

l' entreprise utilisatrice paye directement l'agence du groupement d employeur et l'agence ma dit une fois le contrat signé il me payerai pas avant la fin contrat a cause d un truc annuel chez pas quoi il voulais pas faire de détail !  
pour le moment j ai un contrat de 2 semaine période d essais  
qui se passe bien donc je voudrait me préparé pour le contrat pour pas me faire avoir! et savoir quoi dire pour refuser être payer a la fin du contrat et pouvoir être payer a la fin du mois comme tous le monde !

réponse au question posée

\_ la convention collective chez pas encore

\_ se travail et dans une usine agroalimentaire travail de nuit

\_ je ne serait pas salarier de l'entreprise car je suis payer par l'agence de groupement d'entreprise

\_ se n` ai pas une agence d'intérim

\_pour le moment je n ai pas le contrat

merci a vous tous! j espère vous pourrait me répondre avec toute les info supplémentaire

Par **pat76**, le **25/08/2011** à **17:37**

Rebonjour

Je vous conseille de prendre contact avec l'inspection du travail car si vous avez signé un contrat avec un employeur, il doit vous payer chaque mois et vous remettre mensuellement un bulletin de salaire.

Ne perdez pas de temps pour vous rendre à l'inspection du travail. Si vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, n'hésitez pas à le signaler.

Si vous avez un contrat signé en votre possession, prenez le avec vous pour le montrer à la personne qui vous recevra.

Par **macgyver232**, le **25/08/2011** à **17:40**

ok merci beaucoup de votre réponse je ferait cela

Bonne soiré